

un de ses biographes, une modique somme suffisait à sa dépense personnelle. Aussi, employa-t-il trente-six années de patiente économie à former cette bibliothèque, sur la porte de laquelle on lisait : *non sorte sed arte collecta* ; et il n'avait pas dépensé moins de 45,000 livres pour ces acquisitions, à l'époque où il écrivait ses dernières volontés. Après cela, s'il est vrai que l'on aime ses enfants en raison des peines et des sacrifices qu'ils coûtent, faut-il s'étonner que ce digne citoyen recommande ses livres, comme le père le plus tendre eût recommandé sa famille ? Faut-il s'étonner que, dans son inquiète sollicitude, il aille jusqu'à supposer telle circonstance où sa légataire, l'Académie, viendrait à se dissoudre *par suite de ces révolutions que toute la prudence humaine ne saurait prévoir*, et que, dans ce cas, il place sous la protection de l'autorité municipale son cher trésor qu'il ne pourra plus défendre ?

Adamoli survécut six ans à l'expression écrite de ses volontés, six ans qui lui permirent d'augmenter son catalogue de 600 volumes. A sa mort, survenue au mois de juin 1769, son héritier, Roch-Joseph Adamoli, négociant à Lyon, ayant mis l'Académie en possession du legs que lui attribuait le testament, la Bibliothèque, déposée d'abord provisoirement dans l'entresol des bâtiments du Concert, fut bientôt transportée à l'Hôtel-de-Ville, où la Compagnie tenait *ses exercices*. Mais les officiers municipaux n'ayant pu accorder un local propre à rendre cette Collection publique, ainsi que le prescrivait le testament, quelques années après, l'héritier intenta un procès à l'Académie, alléguant que la Compagnie, *qui s'était empressée de recevoir la Bibliothèque de ses mains*, avait laissé s'écouler plus de cinq ans sans lui donner sa destination. L'affaire fut solennellement plaidée ; des mémoires à consulter furent produits de part et d'autre ; et l'on ne peut dire quelle eût été l'issue de cet étrange procès, si la Ville, intervenant, ne l'eût terminé au profit de l'Académie, en lui donnant, dans la Maison Commune, un local convenable, où le public pût être admis.

Maîtresse de son bien, la Compagnie s'empressa de se conformer à la volonté de son bienfaiteur ; et, peu de temps après, le